

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni HAUTEFOND - Salle des fêtes 626 Route du Champs tout seul, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 25 février 2026.

### **DÉCISION N° DB2026\_018 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE POUR LES CLASSES D'ORCHESTRE À DIGOIN, VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES ET SAINT-YAN POUR L'ANNÉE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Bureau exécutif n°2023-010 en date du 08 mars 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais assure la gestion du conservatoire intercommunal, qui gère localement le dispositif « Orchestre à l'école »,

Considérant que les communes de Digoin, de Vendennesse-lès-Charolles et de Saint-Yan font partie du territoire du Grand Charolais et portent un projet d'orchestre à l'école sous convention avec l'association Orchestre à l'École,

Considérant la durée triennale de chaque projet, à compter de l'année 2025 pour Digoin, de l'année 2023 pour Vendennesse-lès-Charolles et de l'année 2024 pour Saint-Yan,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions à cette association pour l'année 2026,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler les adhésions de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2026 pour les orchestres implantés sur les communes de Digoin, de Vendennesse-lès-Charolles et de Saint-Yan.

**Article 2:** De régler la somme de 300 € au titre du renouvellement de cette adhésion pour les trois communes précitées et d'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant

**Article 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 4:** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 15	Votants : 15

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

André ACCARY, Catherine CLERGUE, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 26 février 2026  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**